

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 549**21 mai 2003****SOMMAIRE**

4x4 by Kontz, S.à r.l., Luxembourg	26351	S.A., Luxembourg	26351
A.F.A. Menton S.C.I., Luxembourg	26346	Luxroyal S.A., Luxembourg	26328
A.F.A. Menton S.C.I., Luxembourg	26346	Luxroyal S.A., Luxembourg	26328
ATRM S.A., Luxembourg	26345	Moewe Holding S.A., Esch-sur-Alzette	26335
Backstein Finanzgesellschaft A.G., Luxembourg ..	26307	Moewe Holding S.A., Esch-sur-Alzette	26335
BaRe Holding, S.à r.l., Strassen	26313	Moewe Holding S.A., Esch-sur-Alzette	26335
Carlawat Investissement S.A., Luxembourg	26315	Orbi Investments S.A., Luxembourg	26332
Comptoir Européen de Distribution S.A., Luxem- bourg	26333	Orbi Investments S.A., Luxembourg	26332
Corona Holding S.A., Luxembourg	26321	Panama S.A., Luxembourg	26348
Crespi International S.A., Luxembourg	26329	Pirelli International Finance S.A., Luxembourg ..	26330
Crespi International S.A., Luxembourg	26329	Planetshop S.A., Luxembourg	26345
CSP S.A., Collections Sculptures et Peintures S.A., Luxembourg	26351	PPG International S.A., Luxembourg	26345
Dotto Holding S.A., Luxembourg	26330	Private Holdings of Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	26329
DSC S.A., Luxembourg	26351	Process-It S.A., Luxembourg	26345
DUE P., S.à r.l., Luxembourg	26334	QSE S.A., Qualité Sécurité Environnement S.A., Luxembourg	26333
Duc-Altum S.A., Luxembourg	26332	Reifen International S.A., Luxembourg	26348
EOI Fire, S.à r.l., Luxembourg	26326	Ropa S.A., Luxembourg	26329
EOI Fire, S.à r.l., Luxembourg	26326	Sasch Europe Retail S.A., Luxembourg	26332
EOI Fire, S.à r.l., Luxembourg	26326	Société Européenne de Sidérurgie S.A., Esch-sur- Alzette	26331
EOI Fire, S.à r.l., Luxembourg	26327	Société Immobilière Beau Rivage S.A., Luxem- bourg	26306
EOI Sykes, S.à r.l., Luxembourg	26324	Société Immobilière Beau Rivage S.A., Luxem- bourg	26306
EOI Sykes, S.à r.l., Luxembourg	26324	Société Immobilière Beau Rivage S.A., Luxem- bourg	26306
EOI Sykes, S.à r.l., Luxembourg	26324	Société Immobilière Beau Rivage S.A., Luxem- bourg	26306
EOI Sykes, S.à r.l., Luxembourg	26325	Société Immobilière Beau Rivage S.A., Luxem- bourg	26306
Evidence S.A., Luxembourg	26306	Sofihold S.A.	26352
Firetec, S.à r.l., Bertrange	26352	Sofihold S.A., Luxembourg	26352
Forum International S.A., Luxembourg	26336	Sofihold S.A., Luxembourg	26352
General Pacific Group Holdings S.A., Luxembourg	26348	Spektrum A.G., Luxembourg	26310
General Pacific Group Holdings S.A., Luxembourg	26350	Spilfer S.A., Luxembourg	26351
Goma-Fin Holding S.A., Luxembourg	26330	System Europe Soparfi S.A., Luxembourg	26333
ING (L) Selectis, Sicav, Luxembourg	26331	T.L. Consult S.A., Luxembourg	26333
Italfrance Moda S.A., Luxembourg	26328	TPM Coiffure, S.à r.l., Lintgen	26327
Italfrance Moda S.A., Luxembourg	26328	Trade & Co S.A., Luxembourg	26325
Laryana S.A., Luxembourg	26331	Waterway Holding S.C.A., Luxembourg	26336
Leric Finances S.A., Luxembourg	26318	Zuzax S.A., Luxembourg	26331
Luxbond, Sicav, Luxembourg	26330		
Luxembourg Cambridge Holding Group S.A., Lu- xembourg	26333		
Luxembourg Cambridge Holding Group (Asia)			

EVIDENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.151.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EVIDENCE S.A.

Signature

(020238.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

SOCIETE IMMOBILIERE BEAU RIVAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.630.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(021661.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

SOCIETE IMMOBILIERE BEAU RIVAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.630.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(021658.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

SOCIETE IMMOBILIERE BEAU RIVAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.630.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(021656.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

SOCIETE IMMOBILIERE BEAU RIVAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.630.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(021653.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

BACKSTEIN FINANZGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 93.219.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2) Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BACKSTEIN FINANZGESELLSCHAFT A.G. (la «Société»).**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Edmond Ries	110 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - M. Edmond Ries, Expert-Comptable, né à Mersch, le 26 février 1940, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard la Foire.
 - M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 - M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg,
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.
5. Le siège social de la société est fixé 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: Schmitz, Ries, Paul Bettingen
Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 66, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 9 mai 2003. P. Bettingen.

(021556.3/202/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

SPEKTRUM A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 93.220.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SPEKTRUM A.G. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Edmond Ries	110 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

M. Edmond Ries, Expert-Comptable, né à Mersch, le 26 février 1940, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg,

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

5. Le siège social de la société est fixé 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schmitz, Ries, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 66, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 9 mai 2003. P. Bettingen.

(021559.3/202/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

BARE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8031 Strassen, 8, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 93.222.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BaRe INVESTMENTS B.V., ayant son siège social à Wilhelminaweg 1, NL-2042 NN Zandervoort, R.C. 34137012, ici représentée par Monsieur Jürgen Fischer, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mars 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination BaRe HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par BaRe INVESTMENTS B.V., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

Monsieur Georges Mathers, administrateur de société, né à Dundee (Ecosse), le 18 septembre 1958 demeurant à L-8031 Strassen, 8, rue du Parc.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-8051 Strassen, 8, rue du Parc.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Fischer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, vol. 138S, fol. 64, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

G. Lecuit.

(021566.3/220/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

CARLAWAT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 93.205.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CARLAWAT INVESTISSEMENT S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Edmond Ries	110 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - M. Edmond Ries, Expert-Comptable, né à Mersch, le 26 février 1940, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 - M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 - M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg,
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.
5. Le siège social de la société est fixé 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
 - Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 - Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.
 - Signé: C. Schmitz, E. Ries, P. Bettingen.
 - Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 66, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 9 mai 2003. P. Bettingen.

(021489.3/202/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

LERIC FINANCES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 93.206.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2) Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LERIC FINANCES S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Edmond Ries	110 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

M. Edmond Ries, Expert-Comptable, né à Mersch, le 26 février 1940, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg,

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

5. Le siège social de la société est fixé 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 66, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 9 mai 2003. P. Bettingen.

(021492.3/202/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

CORONA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 93.249.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2) Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CORONA HOLDING S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Edmond Ries	110 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Edmond Ries, Expert-Comptable, né à Mersch, le 26 février 1940, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

5. Le siège social de la société est fixé 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 66, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 9 mai 2003. P. Bettingen.

(021715.3/202/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

EOI SYKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 70.870.000,- €**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.583.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé en date du 4 avril 2003 à 16 heures 25, le capital de la société EOI SYKES, S.à r.l. se répartit de la manière suivante:

BRITISH SECURITY GROUP LTD, Reid Hall 3, Reid Street Hamilton, Bermuda, (soixante trois mille sept cent soixante-quinze) parts	63.775
WORTHYTRUST COMPANY LIMITED Re: «The SB Settlement» AIB House, Grenville Street, St Helier Jersey JE4 9WN, (mille quatre cent dix sept) parts	1.417
TRISTAR FIRE, (deux mille cinq cent trente deux) parts	2.532
TRISTAR CORPORATION, (mille vingt et une) parts	1.021
Emmanuel Sebag 77, Onslow Garden GB-SW73QD London, (mille quatre cent dix sept) parts	1.417
Cyril Abecassis, 29, Chemin Jean-Achard CH-1231 Conches, (sept cent huit) parts	708
Total	70.870

Fait le 4 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

EOI SYKES, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021636.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

EOI SYKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 70.870.000,- €**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.583.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé en date du 4 avril 2003 à 16 heures 30, le capital de la société EOI SYKES, S.à r.l. se répartit de la manière suivante:

BRITISH SECURITY GROUP LTD, Reid Hall 3, Reid Street Hamilton, Bermuda, (soixante trois mille sept cent soixante-quinze) parts	63.775
WORTHYTRUST COMPANY LIMITED Re: «The SB Settlement» AIB House, Grenville Street, St Helier Jersey JE4 9WN, (mille quatre cent dix sept) parts	1.417
Jean-Christophe Pillois, (sept cent douze) parts	712
Emmanuel Sebag 77, Onslow Garden GB-SW73QD London, (deux mille cent vingt neuf) parts	2.129
Jean-Jacques Murray, (deux mille cent vingt neuf) parts	2.129
Cyril Abecassis, 29, Chemin Jean-Achard CH-1231 Conches, (sept cent huit) parts	708
Total	70.870

Fait le 4 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

EOI SYKES, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018734.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

EOI SYKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 70.870.000,- €**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.583.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé en date du 4 avril 2003 à 16 heures 35, le capital de la société EOI SYKES, S.à r.l. se répartit de la manière suivante:

BRITISH SECURITY GROUP LTD, Reid Hall 3, Reid Street Hamilton, Bermuda, (soixante trois mille sept cent soixante-quinze) parts	63.775
WORTHYTRUST COMPANY LIMITED Re: «The SB Settlement» AIB House, Grenville Street, St Helier Jersey JE4 9 WN, (deux mille cent vingt neuf) parts	2.129
Emmanuel Sebag 77, Onslow Garden GB-SW73QD London, (deux mille cent vingt neuf) parts	2.129

Jean-Jacques Murray, (deux mille cent vingt neuf) parts	2.129
Cyril Abecassis, 29, Chemin Jean-Achard CH-1231 Conches, (sept cent huit) parts	708
Total	<u>70.870</u>

Fait le 4 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

EOI SYKES, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018731.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

EOI SYKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 70.870.000,- €**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.583.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé en date du 4 avril 2003 à 16 heures 40, le capital de la société EOI SYKES, S.à r.l. se répartit de la manière suivante:

SK PARTICIPATION, S.à r.l. 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg (soixante mille deux cent trente six) parts	60.236
BRITISH SECURITY GROUP LTD Reid Hall 3. Reid Street Hamilton, Bermuda (neuf mille cinq cent soixante-sept) parts.	9.567
WORTHYTRUST COMPANY LIMITED Re: «The SB Settlement» AIB House, Grenville Street, St Helier Jersey JE4 9WN, (trois cent vingt) parts	320
Emmanuel Sebag 77, Onslow Garden GB-SW73QD London, (trois cent vingt) parts	320
Jean-Jacques Murray (trois cent vingt) parts	320
Cyril Abecassis, 29, Chemin Jean-Achard CH-1231 Conches, (cent sept) parts.	107
Total	<u>70.870</u>

Fait le 4 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

EOI SYKES, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018726.3/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

TRADE & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 80.424.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2003

1. Révocation de Monsieur Hervé Fossoul, administrateur-délégué demeurant à Watermael-Boitsfort (Belgique), de Monsieur Albert Vanderzande, administrateur demeurant à Bruxelles (Belgique), de Madame Anne Vandervorst, administrateur demeurant à Bruxelles (Belgique).

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Tariq Khan, demeurant à Waterloo (Belgique) administrateur-délégué
- Monsieur Imran Khan, demeurant à Waterloo (Belgique) administrateur
- Monsieur Sikandar Khan, demeurant à Grez-Doiseau (Belgique) administrateur

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'année 2009.

Pour extrait sincère et conforme

T. Khan

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05868. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(021314.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

EOI FIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 64.500.000,- €**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.582.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé en date du 4 avril 2003 à 16 heures 25, le capital de la société EOI FIRE, S.à r.l. se répartit de la manière suivante:

BRITISH SECURITY GROUP LTD, Reid Hall 3, Reid Street Hamilton, Bermuda, (cinquante-six mille huit cent quarante-sept) parts	56.847
WORTHYTRUST COMPANY LIMITED Re: «The SB Settlement» AIB House, Grenville Street, St Helier Jersey JE4 9WN, (mille deux cent quatre-vingt-dix) parts	1.290
Emmanuel Sebag 77, Onslow Garden GB-SW73QD London, (mille deux cent quatre-vingt dix) parts	1.290
TRISTAR FIRE, (trois mille cent cinquante cinq) parts	3.155
TRISTAR CORPORATION, (mille deux cent soixante treize) parts	1.273
Cyril Abecassis, 29, Chemin Jean-Achard CH-1231 Conches, (six cent quarante cinq) parts	645
Total	64.500

Fait le 4 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

EOI FIRE, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021634.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

EOI FIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 64.500.000,- €**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.582.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé en date du 4 avril 2003 à 16 heures 30, le capital de la société EOI FIRE, S.à r.l. se répartit de la manière suivante:

BRITISH SECURITY GROUP LTD, Reid Hall 3, Reid Street Hamilton, Bermuda, (cinquante-six mille huit cent quarante-sept) parts	56.847
WORTHYTRUST COMPANY LIMITED Re: «The SB Settlement» AIB House, Grenville Street, St Helier Jersey JE4 9WN, (mille deux cent quatre-vingt-dix) parts	1.290
Emmanuel Sebag 77, Onslow Garden GB-SW73QD London, (deux mille trois cent trente six) parts	2.336
Jean-Jacques Murray, (deux mille trois cent trente six) parts	2.336
Jean-Christophe Pillois, (mille quarante six) parts	1.046
Cyril Abecassis, 29, Chemin Jean-Achard CH-1231 Conches, (six cent quarante cinq) parts	645
Total	64.500

Fait le 4 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

EOI FIRE, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018739.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

EOI FIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 64.500.000,- €**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.582.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé en date du 4 avril 2003 à 16 heures 35, le capital de la société EOI FIRE, S.à r.l. se répartit de la manière suivante:

BRITISH SECURITY GROUP LTD, Reid Hall 3, Reid Street Hamilton, Bermuda, (cinquante-six mille huit cent quarante-sept) parts	56.847
WORTHYTRUST COMPANY LIMITED Re: «The SB Settlement» AIB House, Grenville Street, St Helier Jersey JE4 9WN, (deux mille trois cent trente six) parts	2.336
Emmanuel Sebag 77, Onslow Garden GB-SW73QD London, (deux mille trois cent trente six) parts	2.336

Jean-Jacques Murray, (deux mille trois cent trente six) parts	2.336
Cyril Abecassis, 29, Chemin Jean-Achard CH-1231 Conches, (six cent quarante cinq) parts	645
Total	64.500

Fait le 4 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

EOI FIRE, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018738.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

EOI FIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 64.500.000,- €

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.582.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé en date du 4 avril 2003 à 16 heures 40, le capital de la société EOI FIRE, S.à r.l. se répartit de la manière suivante:

FR PARTICIPATION, S.à r.l. 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, (cinquante quatre mille huit cent vingt deux) parts	54.822
BRITISH SECURITY GROUP LTD Reid Hall 3, Reid Street Hamilton, Bermuda (huit mille cinq cent vingt huit) parts	8.528
WORTHYTRUST COMPANY LIMITED Re: «The SB Settlement» AIB House, Grenville Street, St Helier Jersey JE4 9WN (trois cent cinquante et un) parts	351
Jean-Jacques Murray, (trois cent cinquante et un) parts	351
Emmanuel Sebag 77, Onslow Garden GB-SW73QD London, (trois cent cinquante et un) parts	351
Cyril Abecassis, 29, Chemin Jean-Achard CH-1231 Conches, (quatre-vingt-dix sept) parts	97
Total	64.500

Fait le 4 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

EOI FIRE, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018736.3/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

TPM COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.

R. C. Luxembourg B 48.914.

Décision de l'associé unique en date du 2 avril 2003

En date du 2 avril 2003, Monsieur Thomas Trummer, associé unique de la société TPM COIFFURE, S.à r.l., avec siège à Lintgen, a pris la décision suivante:

1. Monsieur Thomas Trummer décide d'étendre ses activités en ouvrant un institut de beauté au centre de pédicure à Lintgen ainsi qu'à Ettelbruck.

2. Madame Sabina Fuzio, esthéticienne diplômée, demeurant rue des Prés à L-5316 Contern est nommée au poste de gérante technique pour l'activité d'esthéticienne, avec effet à la date de ce jour.

Madame Sabina Fuzio est nommée à ce poste pour une durée indéterminée.

En ce qui concerne les activités relevant de l'esthétique, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature exclusive ou par la cosignature obligatoire de Madame Sabina Fuzio.

Lintgen, le 2 avril 2003.

T. Trummer

Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(021347.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.407.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(021286.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.407.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 22 avril 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Ferruccio Ferragamo, administrateur de sociétés, demeurant à I-Florence, administrateur;
Leonardo Ferragamo, administrateur de sociétés, demeurant à I-Florence, administrateur;
Lino Berti, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021285.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

LUXROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 57.636.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, réf. LSO-AE01662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour LUXROYAL S.A.

M. Bogers

Administrateur

(021389.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

LUXROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 57.636.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, réf. LSO-AE01661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour LUXROYAL S.A.

M. Bogers

Administrateur

(021390.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

CRESPI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.164.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(021291.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

CRESPI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.164.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 avril 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

MM. Gianfranco Bigatti, administrateur de sociétés, demeurant à I-Lignano, président;

Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Alberto Schiavi, administrateur de société, demeurant à I-Campione d'Italia, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021290.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

ROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.230.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(021268.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.358.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(021282.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

PIRELLI INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.459.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(021284.3/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

DOTTO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.743.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 28 avril 2003*

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

DOTTO HOLDING S.A.

M.-F. Ries-Bonani / V. Arno'

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021296.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

GOMA-FIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 58.332.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 2 mai 2003*

Monsieur Cenni Giacomo, Monsieur Giovanelli Gianluca, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Viscomi Annibale est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

GOMA-FIN HOLDING S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021297.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

LUXBOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 30.521.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2002 enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 2003, vol. 16CS, fol. 44, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

(021313.3/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R. C. Luxembourg B 62.537.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 29 janvier 2003*

Monsieur Garavaglia Carlo, Monsieur Diederich Georges, Monsieur Heitz Jean-Marc et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A.
J.-M. Heitz / G. Diederich
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00995. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021298.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

LARYANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.615.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 21 avril 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Heitz Jean-Marc et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme
LARYANA S.A.
A. de Bernardi / J.-M. Heitz
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021299.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

ZUZAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.368.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 2 mai 2003*

Monsieur Heitz Jean-Marc, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme
ZUZAX S.A.
J.-M. Heitz / M.-F. Ries-Bonani
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021300.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

ING (L) SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

G. Lecuit.

(021748.3/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

SASCH EUROPE RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 58.764.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 25 avril 2003*

Monsieur Cenni Giacomo, Monsieur Giovanelli Gianluca, Monsieur Heitz Jean-Marc et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Viscomi Annibale est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme
SASCH EUROPE RETAIL S.A.
J.-M. Heitz / R. Scheifer-Gillen
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021303.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

**DUC-ALTUM S.A., Société Anonyme,
(anc. INIZIATIVE EUROPA HOLDING S.A.)**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.294.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 22 avril 2003*

Décision est prise de ratifier la délibération du Conseil d'Administration du 26 novembre 2002 de coopter Monsieur Menchini Mauro comme nouvel administrateur avec pouvoir de signature A à la place de Monsieur De Bernardi Angelo, démissionnaire, auquel est donné décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'au 26 novembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme
DUC-ALTUM S.A. (anc. INIZIATIVE EUROPA HOLDING S.A.)
F. Innocenti / V. Arno'
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021304.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

ORBI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 31.448.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour ORBI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia Hengel / S. Wallers

(021431.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

ORBI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 31.448.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2003.

Pour ORBI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia Hengel / S. Wallers

(021429.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

SYSTEM EUROPE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.373.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 3 mars 2003*

Monsieur Diederich Georges, Monsieur Heitz Jean-Marc et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme
SYSTEM EUROPE SOPARFI S.A.
G. Diederich / J.-M. Heitz
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021306.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

T.L. CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.750.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(021320.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

QSE S.A., QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.260.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(021321.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

COMPTOIR EUROPEEN DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 90.008.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(021322.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 27, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.467.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES
Signature

(021366.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

DUE P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1260 Luxembourg, 20-22, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 93.193.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le deux mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio Iacovone, restaurateur, né le 24 mai 1981 à Piedimonte Matese (Italie), demeurant à L-1943 Luxembourg, 16, rue Gabriel Lippmann;

2.- Madame Pasqualina Pranzitelli, commerçante, née le 17 mai 1956 à Capriati A Volturno (Italie), épouse de Monsieur Pasquale Iacovone, demeurant à L-1943 Luxembourg, 16, rue Gabriel Lippmann.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DUE P., S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil trois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Antonio Iacovone, restaurateur, né le 24 mai 1981 à Piedimonte Matese (Italie), demeurant à L-1943 Luxembourg, 16, rue Gabriel Lippmann, quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
2.- par Madame Pasqualina Pranzitelli, commerçante, née le 17 mai 1956 à Capriati A Volturno (Italie), épouse de Monsieur Pasquale Iacovone, demeurant à L-1943 Luxembourg, 16, rue Gabriel Lippmann, deux parts sociales	2
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1260 Luxembourg, 20-22, rue de Bonnevoie.
- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée, Madame Pasqualina Pranzitelli, prénommée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Iacovone, P. Pranzitelli, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, vol. 17CS, fol. 61, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 mai 2003.

T. Metzler.

(021252.4/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

MOEWE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.251.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MOEWE HOLDING S.A.

Signature

(021358.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

MOEWE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.251.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MOEWE HOLDING S.A.

Signature

(021354.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

MOEWE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.251.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MOEWE HOLDING S.A.

Signature

(021360.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

FORUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.734.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04681, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

(021323.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

WATERWAY HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered Office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 93.184.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-third day of April.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. WATERWAY MANAGEMENT S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,

hereinafter represented by Mrs Karine Mastinu and by Mr Charles Duro, both residing in Luxembourg, directors of the company, (herereinafter referred to as the «General Partner»)

2. BENISE CORPORATION, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, and having its registered office at Pasea Estate, PO Box 3149, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

hereinafter represented by Mr Charles Duro, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal in the British Virgin Islands, on March 7, 2002, (hereinafter referred to as the «Limited Partner»).

A copy of such proxy, after being signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to record as follows the articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which the prenamed parties form between themselves:

Art. 1. Denomination and form.

There is hereby established among WATERWAY MANAGEMENT S.A., a company limited by shares, being the General Partner (gérant commandité), the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of WATERWAY HOLDING S.C.A. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Term of Company - Dissolution.

The company is incorporated for an unlimited period of time.

With the agreement of the General Partner, a resolution of the Shareholders of the Company in an extraordinary general meeting, adopted in the manner required for the amendment of these Articles, may dissolve the Company.

The Company shall not be dissolved in the event of the resignation, dissolution, bankruptcy or insolvency of the General Partner. If one of such event occurs, the members of the Supervisory Board (as referred to hereafter in Article 17) may appoint an interim manager, who may or may not be a shareholder.

The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of Shareholders, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Company and in a case of a decision to continue the Company's activities, the designation of a replacement general partner. The interim manager shall, within fifteen days of his appointment, convene the general meeting of Shareholders in accordance with the procedures laid down in Article 11 hereafter.

The interim manager (regardless of whether or not he is a limited shareholder) shall be liable only for the performance of his mandate.

Art. 3. Purposes.

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever both directly and indirectly, in Luxembourg companies and foreign companies wholly or partially engaged in (a) shipping on rivers and lakes, along coasts and on open seas (b) tourism and related activities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, convertible bonds, notes, any derivative instrument such as put, call, warrants, rights, options related to tangible and intangible assets (trademarks, patents), and other securities of any kind related to such holdings, as well as the management, control and development of its investments.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures and lend the proceeds of such borrowings to its subsidiaries, affiliated companies and investee companies.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The address of the registered office may be changed within the boundaries of the municipality by a resolution of the General Partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership limited by shares.

Art. 5. Share capital.

The subscribed share capital of the Company is set at one hundred and fifty one thousand Euro (151,000.- EUR) divided into one (1) unlimited share of a value of one thousand Euro (1,000.- EUR) held by the General Partner (the «Unlimited Shares») (Actions de commandité) and one hundred and fifty (150) limited shares of a nominal value of one thousand Euro (1,000.- EUR) per share held by the Limited Partner (the «Limited Shares») (Actions de commanditaire).

The extraordinary meeting of the Shareholders, resolving in the manner required for the amendment of these Articles of Association, and with the consent of the General Partner, may increase or reduce the subscribed capital.

Art. 6. Ownership of Shares.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Art. 7. Transfer of Shares.

The prior written consent of the General Partner shall be required for the transfer of all or any part of a Limited Shareholder's shares in the Partnership to another person or company, such consent not to be unreasonably withheld with due consideration to the interests of the Partnership and of the relevant Limited Shareholder, all this within the limits foreseen by the Law.

Art. 8. Liability of Shareholders.

All Shareholders but the General Partner are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

Art. 9. Meetings of Shareholders.

The annual general meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg-City at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of April at 2 p.m. If such day is a bank holiday in Luxembourg-City, the annual general meeting shall be held on the following business day. Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the General Partner.

Art. 10. Notice period, quorum, proxies, majority.

The notice periods and quorum rules required by the Law shall apply with respect to the general meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person, whether a shareholder or not, as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles of Association, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed at a simple majority of those present and voting with the consent of the General Partner.

These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the Law, and subject to obtaining the consent of the General Partner.

Art. 11. Convening notice.

Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner or by the Supervisory Board, pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder, holding registered shares, at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders, if all the shares are registered shares.

In case the company has issued bearer shares, shareholders' meetings shall be convened by announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 12. Powers of the meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It may only resolve on any item whatsoever, with the agreement of the General Partner.

Art. 13. Management.

The Company shall be managed by the General Partner who shall be the liable partner (associé-gérant-commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. Subject to the provisions of Article 2 last paragraph above, WATERWAY MANAGEMENT S.A., a joint stock company existing under Luxembourg law, is the General Partner.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the meeting of Shareholders or to the Supervisory Board.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 14. Prior approval of the Supervisory Board

The following matters will require the prior approval of the Supervisory Board:

- a) the incorporation, or acquisition of subsidiaries
- b) any sale, exchange or disposition of assets
- c) any loans taken by the Company
- d) Stock option plans for managers

Art. 15. Authorised signature.

The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine at his discretion.

Art. 16. Costs and remuneration of the General Partner.

The General Partner shall be reimbursed for any costs incurred in relation to the management of the Company.

Art. 17. Supervisory Board.

The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the «Supervisory Board»). The Supervisory Board may elect a chairman from among its members, as well as a vice-chairman and a secretary. None of the members of the Supervisory Board may be a representative of the General Partner or an officer or employee of the Company.

The Supervisory Board shall be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine. It shall furthermore supervise the implementation by the General Partner of the decisions taken by the general meetings of Shareholders.

The members of the Supervisory Board are appointed by a simple majority vote of a meeting of the Shareholders and may be dismissed at any time and at the sole discretion of the meeting of Shareholders. The Unlimited Shares are not voting.

In the event of a vacancy on the Supervisory Board because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Supervisory Board may meet and may elect by a majority vote of the Supervisory Board to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

If the majority of the members of the Supervisory Board vacate the office, a meeting of the shareholders shall be convened in order to appoint a new Supervisory Board. The general meeting of Shareholders shall determine the remuneration of the Supervisory Board. The Unlimited Shares are not voting.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman, or in case he is impeached by the vice-chairman, by two of its members or by the General Partner.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. The notice will indicate the place and date of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by the consent in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board. If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of Supervisory Board, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, or in case he is impeached by the vice-chairman.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board may invite the General Partner to participate to a meeting but he is not entitled to vote.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

The Supervisory Board may also take resolutions by way of circular, but in this case unanimity is required.

Art. 18. Minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The minutes of the meetings of the Supervisory Board shall be signed by its chairman and by the secretary. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the vice-chairman, or by two members of the Supervisory Board.

Art. 19. Information and reporting rights.

Each member of the Supervisory Board is entitled during the meetings to receive full information related to any activity of the company whatsoever.

At the request of the Supervisory Board, a management report will be established by the General Partner and presented to the meeting of the Supervisory Board.

Quarterly management reports will be established by the General Partner and send to each individual member of the Supervisory Board

In case a member of the Supervisory Board requests information or reports from the General Partner outside the meetings or in case he requests examination of corporate document or of the books of the Company, a motivated written request has to be addressed to the General Manager.

In case of rejection of such request, the chairman of the Supervisory Board will decide over the opportunity to accept such request.

Art. 20. Accounting year - Accounts - External auditor.

The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and it shall terminate on the 31st of December.

The annual accounts of the Company shall be supervised by an external auditor who assumes the duties and liabilities laid down in article 256 of the Law. The external auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a term up to 6 years, such term to be renewable.

The accounts shall be denominated in Euro. A set of the audited accounts including the report of the auditors shall be furnished to each Shareholder at least 15 days prior to the annual general meeting of the Company.

Art. 21. Allocation of profits and dividends.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company as stated in Article 5 hereof as increased or reduced from time to time.

Can be distributed to the same extent as the allocations in free capital reserves and/or the results carried forward, all funds allocated to extraordinary reserves as created at the time of incorporation of the Company and/or of increases of the subscribed capital by way of contributions made to the Company. Payments from such reserves can also be made in order to pay dividends shares and/or in case of redemption of shares by the Company to the extent permitted by law and by the articles of incorporation.

The general meeting of Shareholders shall have to approve the General Partner's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the General Partner.

The dividends may be paid in Euro and they may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner.

The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits provided for by Luxembourg law.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Art. 22. Dissolution and liquidation.

The Company may be voluntarily dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in Article 10 hereto as well as the Law.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical or legal entities) named, by the meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

In case of dissolution of the Company by virtue of Article 2 paragraph 4 of the present Articles of Association and in the absence of nomination of a liquidator by the Shareholders in a general meeting, the liquidator of the Company shall be nominated by a decision of the «Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg» upon the request of the former General Partner of the Company and/or any of the Limited Shareholders of the Company representing at least 20% (twenty percent) of the share capital of the Company.

Art. 23. Applicable law.

All matters not governed by these Articles of Association shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory provisions

(1) The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2003.

(2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, the above-mentioned parties have subscribed the one hundred and fifty-one (151) shares issued by the Company, as follows:

	Shares	Capital Subscribed	Paid in capital
(1) WATERWAY MANAGEMENT S.A., prenamed; . .	1	1,000	1,000
(2) BENISE CORPORATION, prenamed;	150	150,000	75,000
Total	151	151,000	76,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of seventy-six thousand Euro (76,000.- Euro) is as of now available to the company.

Statement

The notary executing this deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, he confirms that these conditions have been fulfilled and he further confirms that these Articles of Association comply with the provisions of article 27 of the above law.

Estimation of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to three thousand three hundred Euro.

General meeting of Shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of members of the Supervisory Board is set at four (4) and the number of the statutory auditor at one (1).

2.- The following persons are appointed as members of the Supervisory Board:

- Mr Reto A. Lardelli, lawyer, residing in Hartbertstrasse 1, CH-7000 Chur (Switzerland);
- Mr Jürg C. Lütcher, manager, residing in Friesenbergstrasse 98, CH-8055 Zürich (Switzerland);
- Mr Gabriel U. Bianchi, manager, residing in Friesenbergstrasse 98, CH-8055 Zürich (Switzerland);
- Mr Richard Steinauer, manager, residing in Felsenrainstrasse 33, CH-8832 Wollerau (Switzerland).

The term of the office of the members of the Supervisory Board of the Company shall end at the annual general meeting to be held in 2009.

3.- Is appointed as external auditor of the Company, for a period ending at the annual general meeting to be held in 2004:

Mr Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, residing in L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

4.- The registered office of the Company is established at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present Articles of Association are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois avril.

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- WATERWAY MANAGEMENT S.A., une société anonyme, constituée, sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3 rue de la Chapelle, ici représentée par Madame Karine Mastinu et par Monsieur Charles Duro, tous les deux demeurant à Luxembourg, administrateurs de la société (ci-après «le Gérant Commandité»);

2.- BENISE CORPORATION, une société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à Pasea Estate, PO Box 3149, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Charles Duro, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée aux Iles Vierges Britanniques, le 7 mars 2002 (ci-après «l'Actionnaire Commanditaire»)

Une copie de ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions que les parties prémentionnées forment entre elles.:

Art. 1^{er}. Dénomination et forme.

Il est formé entre WATERWAY MANAGEMENT S.A., société anonyme Gérant Commandité, les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société en commandite par actions sous la dénomination de WATERWAY HOLDING S.C.A. (ci-après: «la Société»).

Art. 2. Durée de la Société - Dissolution.

La Société est établie pour une durée illimitée.

Avec le consentement du Gérant Commandité, une résolution des actionnaires de la Société prise en assemblée générale extraordinaire statuant comme en matière de modification des statuts, peut dissoudre la Société.

La Société ne sera pas dissoute dans le cas où surviendrait la démission, la dissolution, la faillite, la banqueroute ou l'insolvabilité du Gérant Commandité. Si un de ces événements survient, les membres du Conseil de Surveillance (tel que désigné ci-après à l'Article 17) pourraient nommer un administrateur provisoire, qui peut être actionnaire ou non.

L'administrateur provisoire fera les actes urgents et de simple administration jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des Actionnaires, laquelle devra décider de la continuation ou de la fin de la Société et dans le cas où l'assemblée déciderait de continuer les activités de la Société, de la désignation d'un gérant commandité de remplacement. L'administrateur provisoire dans la quinzaine de sa nomination, convoquera l'assemblée générale des actionnaires suivant la procédure de l'Article 11 ci-après.

L'administrateur provisoire (peu importe qu'il soit actionnaire ou non) n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 3. Objet.

L'objet de la Société est la détention de participations sous quelque forme que ce soit, tant directement qu'indirectement dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ayant intégralement ou partiellement pour objet (a) le transport de passagers par rivière et sur des lacs, le long des côtes et en mer (b) le tourisme et activités connexes, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, d'obligations convertibles, de tous instruments dérivés tels qu'options d'achat, options de vente, de warrants, de droits, d'options relatives à des biens corporels et incorporels (marques et brevets), et d'autres valeurs de toute nature liées à ces participations, ainsi que l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut prêter et emprunter avec ou sans intérêt de quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et prêter les fonds provenant de tels emprunts à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés dans lesquelles elle a investi.

La Société peut exercer toute autre activité sur titres, financière, industrielle ou commerciale, directement ou indirectement en relation avec son objet et tenir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut aussi effectuer toute opération immobilière telle que l'achat, la vente, le développement et la gestion de biens immobiliers.

En général, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle considère utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être changée dans les limites de la commune par une décision du Gérant Commandité. Il peut être créé par une décision du Gérant Commandité des succursales ou d'autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales: ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une Société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social.

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent cinquante et un mille Euros (151.000,- EUR) représenté par une (1) Action de commandité d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) détenue par le Gérant Commandité et cent cinquante (150) Actions de commanditaire d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune détenues par le Commanditaire.

L'assemblée extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts et avec le consentement du Gérant Commandité, peut augmenter ou réduire le capital souscrit.

Art. 6. Propriété des actions.

La Société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; s'il y a plusieurs propriétaires pour une action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard seul propriétaire. Les actions de la Société peuvent être nominatives ou au porteur ou partiellement dans l'une et l'autre forme, au choix des actionnaires sous réserve des restrictions prévues par la loi.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions ainsi que les mentions de transfert de ces actions et les dates de ces transferts.

Art. 7. Transfert d'actions.

Le consentement écrit préalable du Gérant Commandité sera requis pour le transfert de tout ou partie des actions qu'il détient dans la Société à une autre personne ou société, un tel consentement n'étant pas refusé sans raison et sans la juste prise en considération des intérêts de la Société et du Gérant Commanditaire concerné, ceci dans les limites prévues par la loi.

Art. 8. Responsabilité des actionnaires.

Tous les actionnaires, sauf le Gérant Commandité, ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société.

Art. 9. Assemblée des actionnaires.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg-Ville au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second mercredi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire à Luxembourg-Ville, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocations respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par le Gérant Commandité.

Art. 10. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité.

Les délais de convocation et les quorums requis par la loi seront applicables aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi qu'à la conduite de ces assemblées dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part à toute Assemblée des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire par écrit, soit en original ou par télécopie, câble, télégramme ou télex,

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les décisions d'une Assemblée des actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, et avec le consentement du Gérant Commandité.

Les présents statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, et à condition d'obtenir le consentement du Gérant Commandité.

Art. 11. Avis de convocation.

Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Gérant Commandité ou par le Conseil de surveillance, par une notice indiquant l'ordre du jour et adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'Assemblée à chaque actionnaire détenant des actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Si la Société émet des actions au porteur, les assemblées des actionnaires seront convoquées par des annonces publiées, avec un intervalle minimum de 8 jours, et 8 jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Pouvoirs de l'Assemblée des actionnaires.

Toute Assemblée des actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle ne peut prendre une décision sur quelque matière que ce soit, qu'avec le consentement du Gérant Commandité.

Art. 13. Administration.

La Société sera administrée par le Gérant Commandité qui sera l'associé responsable (associé gérant commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la Société. Sous réserve des dispositions de l'article 2, dernier alinéa ci-dessus WATERWAY MANAGEMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, est le Gérant Commandité.

Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée des actionnaires ou au Conseil de surveillance.

Le Gérant Commandité aura le pouvoir d'exécuter pour le compte de la Société et en son nom, tout acte entrant dans l'objet social et de conclure et exécuter tout contrat et tout engagement qu'il jugera nécessaire, utile ou en relation avec cet objet. Sauf disposition contraire, le Gérant Commandité pourra et aura pleine autorité pour exercer, à sa guise, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou appropriés à la réalisation de l'objet social de la Société.

Art. 14. Consentement préalable du Conseil de Surveillance.

Le consentement préalable du Conseil de Surveillance sera requis dans les matières suivantes:

- a) la création ou l'acquisition de filiales
- b) toute cession, échange ou disposition d'actif
- c) tout prêt contracté par la Société
- d) la création d'un plan d'option au profit des gérants de la Société

Art. 15. Signature autorisée.

La Société sera engagée par la signature du Gérant Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signatures auront été délégués par le Gérant Commandité, de façon discrétionnaire.

Art. 16. Dépenses et rémunération de l'Associé Commandité.

Le Gérant Commandité sera remboursé pour toutes dépenses encourues en rapport avec la gestion de la Société.

Art. 17. Conseil de surveillance.

Les affaires de la Société et sa situation financière y compris en particulier ses livres et comptes seront contrôlés par un Conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (ci-après le «Conseil de surveillance»). Le Conseil de Surveillance peut élire parmi ses membres un Président, un Vice-Président et un Secrétaire. Aucun des membres du Conseil de surveillance ne pourra être un représentant du Gérant Commandité, un dirigeant ou un employé de la Société.

Le Conseil de surveillance sera consulté par le Gérant Commandité sur les questions déterminées par ce dernier. Il pourra en outre surveiller la mise en oeuvre par le Gérant Commandité des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires.

Les membres du Conseil de surveillance seront élus à la majorité simple par l'Assemblée générale des actionnaires, et sont susceptibles d'être démis de leur fonction à tout moment à la seule discrétion de l'assemblée des actionnaires. Les Actions de commandité ne peuvent prendre part au vote.

Dans l'éventualité où un siège au Conseil de Surveillance serait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou pour toute autre raison, les membres restants du Conseil de Surveillance peuvent se réunir et élire par un vote à la majorité un nouveau membre afin de pourvoir le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Si la majorité des membres du Conseil de Surveillance cesse leur fonction, une assemblée des Actionnaires sera convoquée afin de mettre en place un nouveau Conseil de Surveillance. L'Assemblée générale des actionnaires déterminera la rémunération du Conseil de surveillance. Les Actions de commandité ne peuvent prendre part au vote.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son Président, ou en cas d'empêchement par le Vice-président, par deux de ses membres ou par le Gérant Commandité.

Toute réunion du Conseil de surveillance donnera lieu à la convocation par écrit de tous ses membres au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence auquel cas la nature de cette urgence sera exposée dans la convocation. La convocation indiquera le lieu et la date de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement écrit soit en original, soit par câble, télégramme, télécopie ou télex de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du Conseil de surveillance. Si tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil et s'ils affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les réunions du Conseil de Surveillance seront présidées par le Président, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par le Vice-Président.

Tout membre pourra prendre part aux réunions du Conseil de surveillance en désignant par écrit, soit en original, soit par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de transmission électronique un autre membre comme son représentant.

Le Conseil de Surveillance pourra inviter le Gérant Commandité à participer aux réunions, sans toutefois que ce dernier puisse y voter.

Le Conseil de surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés à ces réunions. En cas d'égalité des votes, le vote du Président sera prépondérant. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par la signature de tous les membres d'un ou plusieurs documents écrits.

Le Conseil de Surveillance pourra également prendre des résolutions par voie de circulaire, mais dans ce cas l'unanimité est requise.

Art. 18. Procès-verbal des réunions du Conseil de surveillance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance seront signés par son Président et par le Secrétaire. Les copies ou extraits de procès-verbaux qui sont produits en justice ou autrement seront signés par le Président ou le Vice-Président ou par deux membres du Conseil de surveillance.

Art. 19. Droit à l'information et à des rapports.

Chaque membre du Conseil de Surveillance est en droit de recevoir lors des réunions toute information relative à toute activité de la Société.

A la demande du Conseil de Surveillance, un rapport de gestion sera établi par le Gérant Commandité et sera présenté lors d'une réunion du Conseil de Surveillance.

Trimestriellement, le Gérant Commandité établira un rapport de gestion qui sera envoyé à chaque membre du Conseil de Surveillance.

Dans le cas où un membre du Conseil de Surveillance souhaiterait obtenir, en dehors des réunions, toute information ou l'établissement d'un rapport ou dans le cas encore où il souhaiterait examiner les documents ou les livres de la Société, il devra adresser une demande écrite et motivée au Gérant Commandité.

En cas de rejet de cette demande, le Président du Conseil de Surveillance décidera de l'opportunité de l'accepter.

Art. 20. Exercice social - Comptes annuels.

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Les comptes annuels de la Société seront supervisés par un auditeur externe qui assume les devoirs et responsabilités fixes par l'article 256 de la Loi. L'auditeur externe sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée allant jusqu'à 6 ans, cette période étant renouvelable.

Les comptes seront exprimés en Euros. Un exemplaire des comptes audités avec le rapport du réviseur sera fourni à chaque actionnaire au moins quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle de la Société.

Art. 21. Affectation des bénéfices et dividendes.

Sur le bénéfice annuel net de la Société, 5% (cinq pour cent) sera affecté à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est indiqué à l'article 5 des présents statuts et tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit en temps qu'il appartiendra.

Pourront être distribuées dans la même mesure les sommes affectées en réserve disponible et/ou les résultants reportés, toute somme affectée à des réserves extraordinaires créés au moment de la constitution de la société et/ou lors d'augmentations du capital souscrit par des apports effectués à la société. Les paiements prélevés sur ces réserves pour-

ront être faits pour payer des dividendes en actions et/ou dans l'hypothèse d'un rachat d'actions par la société dans les limites prévues par la loi ou les présents statuts.

L'Assemblée générale des actionnaires devra approuver la décision du Gérant Commandité de verser les dividendes ainsi que l'affectation des bénéfices telle que proposée par le Gérant Commandité.

Les dividendes pourront être payés en Euros et pourront être payés aux endroits et moments déterminés par le Gérant Commandité.

Le Gérant Commandité pourra procéder au versement d'acompte sur dividendes dans les conditions et sous les limites fixées par la loi.

Dans le cas d'actions non entièrement libérées, les dividendes seront payés proportionnellement au montant libéré des actions.

Art. 22. Dissolution et liquidation.

La Société peut être volontairement dissoute avec le consentement du Gérant Commandité par résolution de l'Assemblée générale des actionnaires adoptée en la manière requise pour la modification des présents statuts, ainsi qu'il est prévu à l'article 10 des présents statuts ainsi que par la loi.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (pouvant être tant des personnes physiques que morales) nommée par l'Assemblée des actionnaires qui déterminera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 2 alinéa 4 des présents statuts et en l'absence de la nomination d'un liquidateur par les actionnaires réunis en Assemblée générale, le liquidateur de la Société sera nommé par décision du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur demande de l'ancien Associé Commandité de la Société et/ou par tout Associé Commanditaire représentant au moins 20% (vingt pour cent) du capital de la Société.

Art. 23. Droit applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront déterminées selon les dispositions de la loi luxembourgeoise et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première Assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et paiement

Les statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les cent cinquante et une (151) actions comme suit:

	Actions	Capital souscrit	Capital libéré
(3) WATERWAY MANAGEMENT S.A., prénommée;	1	1.000	1.000
(4) BENISE CORPORATION, prénommée;	150	150.000	75.000
Total	151	151.000	76.000

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que le montant de soixante-seize mille Euros (76.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en confirme expressément l'accomplissement et il confirme en outre que les présents statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la susdite loi.

Estimation des frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille trois cents Euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les parties comparantes, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées procèdent immédiatement à la tenue d'une Assemblée générale.

Après avoir d'abord constaté que cette Assemblée était régulièrement constituée, elles ont, avec le consentement de le Gérant commandité, pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des membres du Conseil de surveillance est fixé à quatre (4) et celui de l'auditeur externe à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance:
 - a. Monsieur Reto A. Lardelli, avocat, demeurant au Hartbertstrasse 1, CH-7000 Chur (Suisse);
 - b. Monsieur Jürg C. Lüscher, administrateur de sociétés, demeurant au Friesenbergstrasse 98, CH-8055 Zürich (Suisse);
 - c. Monsieur Gabriel U. Bianchi, administrateur de sociétés, demeurant au Friesenbergstrasse 98, CH-8055 Zürich (Suisse);
 - d. Monsieur Richard Steinauer, administrateur de sociétés, demeurant au Felsenrainstrasse 33, CH-8832 Wollerau (Suisse).

Le mandat des membres du Conseil de Surveillance prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

3.- A été appelé aux fonctions d'auditeur externe, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2004:

Monsieur Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

4. Le siège social de la Société est L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite des documents aux parties comparantes, toutes connues par le notaire, par leurs prénom, nom état civil et résidence, celles-ci ont signé avec Nous, notaire le présent acte en original.

Signé: K. Mastinu, C. Duro, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2003, vol. 877, fol. 2, case 11. – Reçu 1.510 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(021241.3/239/564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

PLANESHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.962.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(021325.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

ATRM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 82.070.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(021326.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

PPG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 90.079.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(021328.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

PROCESS-IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 91.005.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 avril 2003 que:

- La démission de Monsieur Marc Sellette en date du 1^{er} avril 2003 de son poste d'administrateur est acceptée; pleine et entière décharge lui est accordée pour la période de son mandat.

- Monsieur Alain Migon, informaticien, né le 8 décembre 1973 à Rocourt (Belgique), demeurant à B-4560 Clavier, 23, rue du Clavier, est nommé nouvel administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021379.3/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

A.F.A. MENTON S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2002

L'Assemblée Générale décide:

- de convertir en euro la devise de référence du capital social avec effet au 1^{er} janvier 2002 ainsi que de tous autres montants exprimés dans les statuts et de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts d'intérêts,
- d'adapter les statuts et en particulier l'article 4 qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 2.478,93 (deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-treize cents), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

G. P. Negri / R. Bigone

Associés Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01595. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021422.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

A.F.A. MENTON S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Suivant modification par acte sous seing privé du 31 décembre 2002 opérant conversion de la devise du capital de LUF en EUR.

Tel qu'il résulte de l'acte reçu par Maître Jacques Delvaux en date du 15 février 1990 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 11 septembre 1990 n° 321.

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination A.F.A. MENTON S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, revente, échange, construction et de toute autre manière de tous immeubles; la prise en location par bail à court ou à long terme de tous immeubles, la cession partielle ou totale des droits au bail, la sous-location, ainsi que toutes opérations financières qui pourront favoriser l'objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 4. Le capital social est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 2.478,93).

Il est représenté par cent (100) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.

Art. 5. Les copropriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun. Ce dernier devra être agréé par décision des associés prise à la majorité des deux/tiers (2/3) du capital existant.

Le même agrément est requis pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. En cas de refus, il y aura lieu à nomination d'un administrateur ou tuteur ad hoc, agréé préalablement. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Titre III. - Durée, Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une durée illimitée

Art. 7. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Titre IV. - Transmissions et cessions de parts

Art. 8. Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par dispositions de dernière volonté, mais exclusivement en ligne directe et au conjoint.

Pour tout autre héritier les dispositions de l'article dix des statuts sont à suivre.

Art. 9. Entre vifs, les parts sont librement cessibles entre associés, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

Art. 10. Dans tous les autres cas les parts ne pourront être cédées qu'en respectant les dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés.

Art. 11. Les cessions de parts s'opéreront conformément à l'article 1690 du Code civil, et seront publiées conformément à l'article 11 bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du 10 août 1915.

Titre V. - Administration et surveillance

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des deux/tiers des voix présentes ou représentées. L'assemblée fixe leur nombre et la durée de leur mandat. S'ils sont plusieurs, la société est engagée par les signatures conjointes de tous les gérants.

Art. 13. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes, actions et opérations rentrant dans son objet, à l'exception des actes de dispositions réservés à l'assemblée générale des associés et dont il est question au dernier alinéa du présent article.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations. Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent l'ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

L'assemblée des associés a la compétence exclusive pour décider de tous actes de dispositions des actifs immobiliers de la société, tel que vente, achat, échange, lotissement, remembrement, constitution d'hypothèques.

Art. 14. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et des engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et des engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et exclusivement sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre VI. - Assemblées

Art. 16. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois par an pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un cinquième du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins huit jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent être prises par voie circulaire.

Art. 17. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de deux/tiers du capital existant.

Toutes décisions, même celles modificatives des statuts ne sont valablement prises qu'à la majorité des deux/tiers du capital représenté, à moins que les présents statuts ne prévoient une majorité plus forte.

Les assemblées sont présidées par l'associé détenant le plus grand nombre de parts, en y comptant les parts en usufruit.

Titre VII. - Dissolution, Réduction de capital

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 19. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou de déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander la partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 20. En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après des tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en euro sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédé le mois du calcul.

Art. 21. Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier par extraits dans les cas prescrits par les articles 8 et 11 bis de la loi du 10 août 1915.

Pour statuts coordonnés

R. Bigone / G. P. Negri

Les Associés Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01599. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021424.2//112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

PANAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 83.999.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(021331.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

REIFEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 76.308.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(021335.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.650.

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., R. C. Luxembourg B 40.650, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 19, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 493 of October 29, 1992.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 2, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 97 of March 2, 1993.

The meeting begins at ten thirty a.m., Mr Graham J. Wilson, Barrister, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Louise Benjamin, solicitor, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Amelie Jurin, maître en droit, with professional address in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the fifty thousand (50,000) shares with a par value of ten (10.-) U.S. dollars each, representing the total corporate capital of five hundred thousand (500,000.-) U.S. dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate and validly decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and by the members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Ratification of the resolutions passed by the annual general meeting of shareholders on March 7, 2001 and subsequent amendment of article 8 of the Articles of Incorporation.

2. Amendment of the third paragraph of article 1 of the Articles of Incorporation.

3. Insertion of two new paragraphs 4 and 5 in article 6 of the Articles of Incorporation having the following wording:

«Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.»

4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and after having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting ratifies the resolutions passed by the annual general meeting of shareholders on March 7, 2001 by which it was decided to change the financial year-end of the Company from June 30 to April 30.

As a consequence, article 8 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of May of each year and end on the thirtieth of April of the following year.»

Second resolution

The General Meeting resolves to amend the third paragraph of article 1 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

«It may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors and to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.»

Third resolution

The General Meeting resolves to insert two new paragraphs 4 and 5 in article 6 of the Articles of Incorporation having the following wording:

«**Art. 6. New paragraphs 4 and 5.** Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten forty-five a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., R. C. Luxembourg B 40.650, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 493 du 29 octobre 1992.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 97 du 2 mars 1993.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Graham J. Wilson, «Barrister», avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Louise Benjamin, sollicitor, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Amélie Jurin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars U.S. chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinq cent mille (500.000,-) dollars U.S. sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires le 7 mars 2001 et modification subséquente de l'article 8 des statuts.

2. Modification du troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3. Insertion de deux nouveaux alinéas 4 et 5 à l'article 6 des statuts ayant la teneur suivante:

«Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.»

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale ratifie les résolutions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires le 7 mars 2001 par lesquelles il a été décidé de changer la fin de l'année sociale de la Société du 30 juin au 30 avril.

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier mai de chaque année et finit le trente avril de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il pourra être transféré dans tout autre endroit endéans la commune de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration et à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer deux nouveaux alinéas 4 et 5 à l'article 6 des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 6. Nouveaux alinéas 4 et 5.** Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. J. Wilson, L. Benjamin, A. Jurin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, vol. 17CS, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

A. Schwachtgen.

(021503.3/230/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.650.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 477 du 29 avril 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(021504.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

DSC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.402.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(021333.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

SPILFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.608.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04669, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(021336.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

CSP S.A., COLLECTIONS SCULPTURES ET PEINTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.493.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(021338.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP (ASIA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 27, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 57.406.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(021370.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

**4X4 BY KONTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ROVER LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 55.456.

Constituée par-devant M^e Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1996, acte publié au Mémorial C n° 490 du 1^{er} octobre 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 septembre 2001, acte publié au Mémorial C 871 du 7 juin 2002, modifiée par acte sous seing privé en date du 1^{er} février 2002, l'avis afférent est en cours de publication.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

Pour 4 x 4 BY KONTZ, S.à r.l.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES

Signature

(021430.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

SOFIHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.244.

M. Murzynski présente sa démission en sa qualité d'Administrateur au sein de la société SOFIHOLD S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

M. Murzynski.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01853. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(021371.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

SOFIHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.244.

M. Delaby présente sa démission en sa qualité d'Administrateur et d'Administrateur délégué au sein de la société SOFIHOLD S.A. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

N. Delaby.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01850. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(021372.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

SOFIHOLD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.244.

La société FIDUCOM S.A. dénonce d'un commun accord le siège social de la société SOFIHOLD S.A. et démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

En conséquence, la société FIDUCOM S.A. ne sera désormais plus habilitée à gérer la société SOFIHOLD S.A., ni à réceptionner le courrier en son nom et pour son compte à partir de cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Signature

L'Administrateur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01848. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(021376.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

FIRETEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 64.153.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(021375.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.
